

Commune: LE GUA  
Départ. : ISERE  
Canton : PONT-DE-  
CLAIX

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20250604-DEL\_586\_2025-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 26 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

### Présents : (14)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. PICHON Cyrille, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5<sup>ème</sup> adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, Mme LELONG Isabelle, M. SOUCHON Rémy.

### Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)

Mme VEDELAGO Chrystelle a donné pouvoir à Mme GLÉNAT Anne.

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à M. M. SOUCHON Rémy.

### Absents : (3)

Mme BENEILLE Annie, M. REBIFFÉ Guillaume, M. SCUDELER Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FERRARA

### **DÉLIBÉRATION N° 586-2025 – MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL DE L'EMPLOI PERMANENT DE COORDINATEUR/TRICE PÉRISCOLAIRE AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE– PASSAGE DE 30 À 35 HEURES HEBDOMADAIRES ANNUALISÉES À COMPTER DU 01/09/2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que par délibération n° 323-2021 du 25 janvier 2021, l'assemblée a créé un emploi permanent de coordinateur/trice périscolaire au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires annualisées.

La création de ce poste était basée sur le fondement de l'article 3-3-5° de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement d'agents contractuels pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les missions de cet emploi devaient être confiées à un agent titulaire du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) afin d'assurer : la gestion et la coordination des services de cantines et d'accueils périscolaires en encadrant les équipes opérationnelles dans les écoles maternelles et primaires des Saillants et de Prélénfrey du Gua ainsi que la coordination du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et du contrat Enfance Jeunesse.

M. le Maire expose que les besoins de la commune ont évolué depuis 2021 et que les missions suivantes relèvent également du poste de coordonnateur/trice périscolaire :

- participer au projet de regroupement des écoles des Saillants, en lien avec l'élue référente,
- assurer le rôle de chargé de coopération globale dans le cadre du dispositif de Grenoble-Alpes-Métropole de Convention Territoriale Globale (CTG),
- lancer une démarche d'amélioration des accueils périscolaires et de mutualisation des ressources de la commune,
- mener un projet de mise en place d'un centre de loisirs au sein de la commune.

Afin de pouvoir remplir ces nouveaux objectifs, il apparaît nécessaire de faire évoluer la quotité de travail du poste de 30 heures à 35 heures hebdomadaires annualisées et de le transformer en emploi à temps complet, à compter de la prochaine rentrée scolaire soit le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il précise que conformément à la réglementation en vigueur, l'accord de l'agent concerné sur ce projet a été au préalable obtenu, ainsi que celui du Comité Social Territorial requis. Ce dernier se réunissant le 3 juin 2025, cette proposition est faite sous réserve de l'avis favorable de l'instance, qui est un avis consultatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Décide la suppression de l'emploi permanent de coordinateur/trice périscolaire au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- Décide la création d'un emploi permanent de responsable périscolaire au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de son dépôt en Préfecture  
et de sa publication le :*

*Signature du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme  
Le Gua, le 03 juin 2025  
Simon FARLEY  
Maire de LE GUA*

